



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-203

Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent : mise à jour (Ressources Humaines)

4.2

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-203-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires sauf dérogation prévue par une disposition législative. Par conséquent, le recrutement des contractuels doit non seulement rester l'exception mais également être autorisé par le législateur.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents qui ne peuvent être pourvus à ce jour par des fonctionnaires titulaires.

La loi élargit les cas de recours au contrat pour occuper à titre permanent des emplois permanents.

Il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées. La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics. Les recrutements dans cette hypothèse doivent avoir été précédés d'appel de candidature infructueux. De même, la notion de besoins de service peut être justifiée par l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat tel que la possession d'un diplôme particulier ou d'une compétence très spécialisée ou d'une certaine expérience professionnelle.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération concerne désormais la mise à jour de la liste ci-dessous par la création d'un :

- Adjoint au chef de service gestion du personnel
- Auxiliaire de puériculture

Aussi, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.6, L. 332-23 et L. 332-24 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations n° DEL2021-116 du 1^{er} octobre 2021, n° DEL2021-155 du 25 novembre 2021, n° DEL2021-179 du 14 décembre 2021, n°DEL2022-005 du 3 février 2022, n°DEL2022-030 du 7 avril 2022 et n°DEL2022-155 du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins quatre abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant, que les besoins de la collectivité justifient le recours à des recrutements de personnel contractuel ;

Considérant, le respect des dispositions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant, que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services ;

Considérant, que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 6 voix contre

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent dans les conditions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- Approuve le tableau suivant :

Poste	Service	Cadre d'emplois	Temps de travail
Adjoint au chef de service gestion du personnel	RH / Gestion du personnel	Rédacteurs	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Temps complet

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-203-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022